



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17063774***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 24 AVR. 2017

Greffier

N° d'entreprise : BE 0402.654.423

Dénomination :

(en entier) : L.M.S

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, rue de Thisnes 2A

Objet de l'acte : Modification des statuts

Texte :

D'un procès-verbal dressé par Maître Réginald WAUTERS, Notaire à Hannut, le 29 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Modification des statuts**1.1 Modification de l'objet social****a) Rapport.**

A l'unanimité, l'Assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant la modification de l'objet social dont question ci-après et de la situation active et passive de la société.

L'original de ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

b) Objet social.

L'Assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- Toute activité de conseil aux entreprises et aux particuliers, en ce compris la liste ci-dessous, sans que la présente énumération ne soit exhaustive ou limitative :

- Le conseil en matière de placement ;
- Le conseil en matière d'investissement ;
- Le conseil en matière d'organisation financière ;
- Le conseil en matière de marketing, de vente, de production ;
- Le conseil en matière de recherche et développement ;
- Le conseil en matière de ressources humaines et gestion du personnel ;
- Le conseil en matière d'administration et de gestion de société ;
- Le conseil en matière d'informatique ;
- Le conseil en matière de stratégie ;
- Le conseil en matière de gestion au sens large et du développement d'entreprises, quel que soit l'activité de cette entreprise ;
- Le coaching, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités ;
- La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial ;
- La prestation de services administratifs, bureautiques et informatiques ;
- L'administration et la gestion d'une société ou tout autre personne morale, quel qu'en soit l'objet social ;

- Les prestations de services liées à l'interprétation, la traduction, la formation, l'édition et les cours divers, dans le sens le plus large du terme, en ce compris la liste ci-dessous, sans que la présente énumération ne soit exhaustive ou limitative :

- Toutes formes de traductions générales ou techniques ;
- L'interprétation et la traduction de conférences, séminaires et réunions ;

Volet B - suite

- Traduction simultanée lors de visites d'entreprise;
- Location de matériel et d'équipement divers de traduction et d'interprétation;
- Relecture de textes ;
- Toutes opérations matérielles, commerciales ou conceptuelles, relatives au domaine artistique dans le sens le plus large du terme, et notamment dans l'audiovisuel, la radiophonie, la danse, le spectacle, le théâtre, la musique, le show ainsi que l'organisation, la production, l'exploitation, l'édition et la diffusion de ces produits à des fins culturelles, publiques, commerciales et plus spécialement toute réalisation, production, création, publication, édition, distribution ou exploitation de films, vidéogrammes, textes, photos, dessins, scénarios, sketches, découpages, musiques pour le cinéma, la télévision, la radio, le spectacle, le show ou toutes autres techniques de communication non encore exploitée ou découverte à ce jour ;
- La promotion et la production des artistes au sens large ;
- la gestion d'un espace culturel, cette activité comprenant entre autres l'organisation et la gestion de pièces de théâtre, de spectacles y compris les spectacles de cirque et de danse, de music-hall, de cabarets, de comédies musicales ou de concerts. Cette liste n'ayant pas de caractère limitatif;
- L'organisation et la gestion de cours d'arts scéniques et/ou artistiques de toutes sortes ;
- Toutes prestations de consultance techniques, artistiques ou autres, en rapport direct ou indirect avec l'art ;
- La levée de fonds auprès de toute personne physique ou morale en vue de réaliser des investissements ;
- La gestion de tout patrimoine immobilier, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet à savoir l'achat, la vente, l'échange, l'expertise, la location, la promotion, la construction, la rénovation, le courtage, la mise en valeur de tous biens immobiliers ou les opérations financières de nature à favoriser le rapport des immeubles possédés ;
- La consultance au sens large du terme dans les domaines d'activité où la société possède une expertise.
- La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social. »

1.2. Modification de nature de la société

Modification de la nature de la société. Ainsi, modification de l'article 1 des statuts en remplaçant le premier alinéa par le texte suivant :

« La société adopte la forme de société anonyme. Elle est dénommée "L.M.S"».

1.3 Modification de l'article 11 des statuts

Modification de l'article 11 des statuts en remplaçant le premier alinéa par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se tient le dernier mardi du mois de juin à 11 heures au siège social ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation. »

2. Démission, nomination et renouvellement d'administrateurs.

L'Assemblée accepte la démission de :

- Monsieur **Yves Paul Fernand DETOURNAY de sa fonction d'administrateur**, numéro national 54.07.24-159.13, né le 24 juillet 1954, domicilié à Ath, rue de Saint-Julien, 51.
- Madame **SCHNYDER Barbara**, prénommée.

L'Assemblée donne, dès à présent, décharge définitive et entière aux administrateurs pour leurs fonctions exercées jusqu'à ce jour.

L'Assemblée **reconduit** pour une durée de six ans le mandat de l'administrateur suivant :

- Monsieur **VAN CALCK Jacques**, prénommé, ici présent et qui accepte.

Son mandat prend cours ce jour pour une durée de 6 ans et sera exercé à titre gratuit.

Elle **nomme** en qualité d'administrateur :

- Mademoiselle **DELFOSE Maëlle**, née à Etterbeek le 27 décembre 1993, numéro national 93.12.27-382-69, domiciliée à 4280 Hannut, Rue de Thisnes, 2/A, ici présente et qui accepte.

Son mandat prend cours ce jour pour une durée de 6 ans et sera exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article 518 du Code des sociétés, la société n'étant composée que de deux actionnaires, elle décide de se limiter à deux membres au sein du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

3. Pouvoirs.

L'assemblée confère tout pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Réginald WAUTERS

Déposés en même temps que les présentes : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés, un exemplaire du rapport du conseil d'administration.